écommoy

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 229 du **jeudi 22 octobre 2026**

Objet	**Travaux réseau assainissement**
Lieu	**Rue du Marquis d'Effiat- 72220 ECOMMOY**
Date	**Du 02 novembre au 18 décembre 2026**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE-ILE DE France, 4 Boulevard de la Chenardière- ZA de la Chenardière, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant des travaux sur le réseau assainissement, Rue du Marquis d'Effiat à Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

---

ARRÊTE :

Article 1 : Du 02 novembre au 18 décembre 2026, afin d'effectuer le délestage du réseau EP et la mise en séparatif du réseau d'assainissement, Rue du Marquis d'Effiat à Ecommoy, les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'entreprise PIGEON TP est autorisée à occuper le domaine public et à positionner ses véhicules sur la voie publique.
- Tout autre stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier
- La route sera fermée à la circulation sauf riverains et secours.
- Le sens unique sera temporairement supprimé et la circulation s'effectuera dans les deux sens par le même accès.
- Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par PIGEON TP sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.
Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peur être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- PIGEON TP
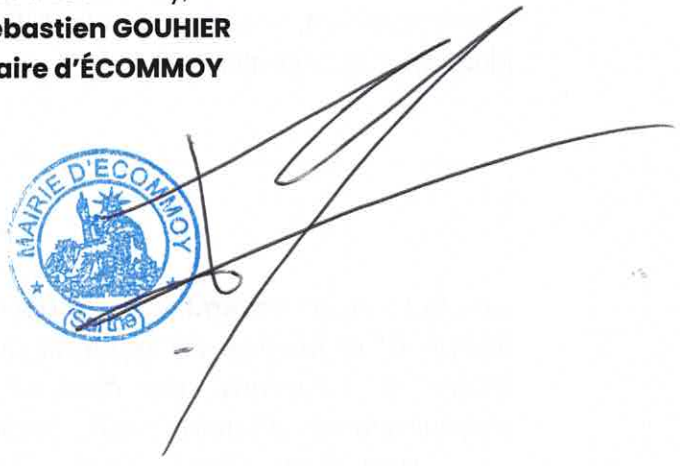
Fait à Écommoy, le 22 octobre 2026
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY